



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
2019-2025**

SOMMAIRE

Préambule.....	5
1. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma	7
A. Les textes de références	7
B. Le périmètre du schéma.....	8
C. L'organisation des compétences.....	9
D. Les gens du voyage.....	10
2. Les équipements : bilan et prescriptions du nouveau schéma	11
A. Les aires d'accueil et de grand passage	11
B. La sédentarisation des gens du voyage.....	15
C. Les vendangeurs	16
D. Les stationnements illicites.....	17
E. Les prescriptions du schéma en matière d'équipements	18
3. L'accompagnement social et éducatif des gens du voyage	23
A. La gestion des aires d'accueil	23
B. L'accompagnement réalisé par les gestionnaires des aires d'accueil.....	25
C. L'accompagnement social et professionnel.....	25
D. La scolarité et la lutte contre l'illétrisme	28
E. La santé.....	31
4. Annexes.....	33
A. Rappel des orientations du schéma 2019-2025	35
B. Arrêté.....	37
C. Gouvernance	39
D. Financements mobilisables.....	41
E. Cadre normatif.....	45
F. Modalités de révision	47
G. Glossaire	49

Préambule

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux préfets d'élaborer, en concertation avec le président du Conseil départemental et en accord avec les communes et les EPCI, un schéma départemental qui définit les lieux et conditions d'implantation des aires d'accueil et de grand passage.

Conformément à cette loi, le département de la Marne a élaboré en 2002 son premier schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma renouvelé en 2010 est arrivé à son terme le 30 août 2016. Un arrêté de révision pris le 5 janvier 2017 pour une durée de 18 mois a permis d'engager la démarche de renouvellement.

Le bilan de ce schéma s'avère positif en ce qui concerne l'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale. En effet, le taux de réalisation en nombre d'aires d'accueil atteint près de 75 % contre 50 % sur le territoire national.

A l'issue d'une large concertation des services de l'Etat et des collectivités, un nouveau schéma a été établi pour la période 2019-2025. Il vise à poursuivre le travail déjà engagé et détermine les obligations des EPCI et communes à réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil des gens du voyage, aires d'accueil et de grand passage mais également structures d'habitat adapté et terrains familiaux.

Deux axes principaux structurent les orientations :

- le développement d'un réseau d'accueil effectif sur le département et d'un habitat adapté pour les gens du voyage en cours de sédentarisation ;
- l'accompagnement socio-éducatif et professionnel.

Ces orientations sont par ailleurs pleinement intégrées dans le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022.

Le présent document présente les nouvelles obligations d'aménagement pour l'accueil des gens du voyage ainsi qu'un programme d'actions d'accompagnement des gens du voyage pour la période 2019-2025.

1. Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

A. Les textes de références

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté

Le préfet doit élaborer, en co-pilotage avec le Conseil Départemental, un schéma départemental d'accueil qui prévoit les obligations à charge des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département de la Marne.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences et rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » **obligatoire** pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté

La loi favorise la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des gens du voyage par l'intégration des besoins au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et au sein des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi introduit une troisième catégorie d'équipement pour les gens du voyage, celle des terrains familiaux qui peuvent être intégrés dans le comptage SRU.

La loi renforce :

- la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée pour les collectivités en règle avec leurs obligations.
- le pouvoir de substitution du préfet par l'instauration d'une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux pour se substituer aux collectivités ou EPCI défaillants en matière de réalisation des équipements inscrits au schéma départemental.

Enfin, la loi supprime le livret de circulation.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

La loi clarifie le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs regroupements. Elle modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

B. Le périmètre du schéma

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi Egalité Citoyenneté précise dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, *l'élaboration d'un schéma départemental qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées les 3 catégories d'équipement suivantes :*

1. Des aires d'accueil permanentes

Les aires d'accueil visent à assurer l'accueil des gens du voyage itinérants dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles et qui veulent s'arrêter pour un temps plus ou moins long (de quelques jours à plusieurs mois). Ces aires ont une capacité de 15 à 20 emplacements (1 emplacement = 2 caravanes) et sont implantées en zones urbaines ou à proximité de celles-ci de manière à permettre aux occupants de l'aire d'accéder à diverses activités (économiques, éducatives...).

Elles sont ouvertes en permanence toute l'année et pourvues d'un dispositif de gestion qui permet d'assurer de façon continue l'accueil, le gardiennage, la gestion proprement dite et l'entretien des équipements et espaces collectifs de l'aire.

L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 emplacements. Chaque emplacement est doté d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

2. Des aires de grand passage

Les aires de grand passage répondent de manière permanente aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes (environ 50-200 caravanes), à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (voyages saisonniers, mariages, conventions religieuses...). La durée de séjour est courte dans ces aires, de quelques jours à quelques semaines. Leur aménagement est sommaire, l'essentiel étant de fournir une superficie suffisante et un accès routier. Ces aires ne sont pas ouvertes en permanence et ne nécessitent donc pas de gestion.

3. Des terrains familiaux locatifs

Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé locatif (et parfois même en pleine propriété).

Les avantages du terrain familial :

- En l'absence de norme d'habitabilité applicable à la partie en dur de l'habitat, celle-ci peut prendre des formes diverses et la caravane peut demeurer espace principal ou secondaire d'habitation.
- Le loyer ou la redevance laisse au ménage toute liberté pour envisager les évolutions de son habitat mobile.
- Il n'y a pas de durée limitée de séjour.

Remarque sur les opérations d'habitat adapté qui ne figurent pas comme obligation dans le schéma :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés et se reconnaissent comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie. Les opérations d'habitat adapté ne consistent pas en la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille, mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe de ménages définis.

L'habitat adapté est financé par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Les avantages de l'habitat adapté :

- *La maîtrise d'ouvrage est confiée à un bailleur social qui possède les compétences et les outils nécessaires au montage de l'opération dans sa globalité*
- *L'accès à l'APL est automatique et la solvabilisation des ménages en grande partie assurée par la partie en dur de l'habitat*

C. L'organisation des compétences

Les établissements de coopération intercommunale (EPCI) sont chargés de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental et contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires et terrains dans le cadre de conventions intercommunales.

D. Les gens du voyage

La Commission des Lois du Sénat dans son rapport n°283, dit rapport Delevoye, définit la population des gens du voyage par rapport à son mode de vie et ses traditions :

« *La population des gens du voyage revêt certaines caractéristiques qui en font sa spécificité : une organisation structurée autour du nomadisme, le respect des traditions, l'usage d'une langue à caractère essentiellement oral et elle-même fractionnée en de nombreux dialectes, une solidarité familiale affirmée, une tradition d'activités indépendantes et polyvalentes.*

C'est une population où la proportion de jeunes de moins de 16 ans est plus forte que la moyenne nationale et où, à l'inverse, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans est inférieure à la moyenne nationale. En outre, le respect de l'obligation scolaire est bien moins assuré chez les gens du voyage que dans les autres catégories de la population.

En dépit de leurs caractéristiques communes, les gens du voyage n'en demeurent pas moins marqués par une grande diversité des modes de vie, d'activités professionnelles et d'habitat. Cette même diversité peut être observée à l'égard du voyage ».

Ces dernières décennies, au regard des évolutions connues dans la communauté, notamment vis-à-vis du mode d'habitat, une nouvelle catégorisation est apparue. Elle permet de distinguer :

- les itinérants
- les semi-sédentaires
- les sédentaires

Au plan national comme au plan territorial, il est peu aisé d'établir un recensement précis des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage.

Sur le territoire marnais, de par leur domiciliation, 383 familles sont connues des services sociaux. De plus, le département est aussi concerné par l'accueil de grands groupes, notamment en période estivale.

2. Les équipements : bilan et prescriptions du nouveau schéma

A. Les aires d'accueil et de grand passage

Dans le département de la Marne, 7 territoires accueillent les gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) dispose de 2 aires d'accueil opérationnelles :

- une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires ouverte depuis 2007 d'une capacité de 30 emplacements¹ située route de Suippes. Son taux d'occupation atteint près de 80 %. L'aire est bien entretenue par la CAC et relativement bien respectée par ses occupants. Les équipements proposés (salle multi activités) ainsi que l'accompagnement social réalisé notamment par la Ligue de l'Enseignement de la Marne répondent aux besoins des ménages.
- Une aire de grand passage (Aire du Mont de Mesnil) ouverte depuis 2010 pouvant accueillir 150 caravanes. L'aire accueille de nombreux rassemblements notamment au cours de la période estivale.

La CAC remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise disposait jusqu'en 2010 d'une aire d'accueil d'une capacité de 16 emplacements. Ayant subi de nombreuses dégradations et en l'absence d'obligations réglementaires (la commune de Sainte Ménehould comptabilise moins de 5 000 habitants), la commission consultative des gens du voyage a validé, en 2014, la décision d'abandonner la réhabilitation de cette aire.

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

¹ Un emplacement permet le stationnement de 2 caravanes

La Communauté Urbaine du Grand Reims

La Communauté Urbaine du Grand Reims dispose de 4 aires d'accueil opérationnelles:

- Une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires ouverte depuis 2011 d'une capacité de 28 emplacements située sur la commune de Bétheny. Son taux d'occupation atteint les 100 %, cette dernière accueillant des familles en voie de sédentarisation.
- Une aire d'accueil pour itinérant et semi-sédentaires ouverte depuis 2009 d'une capacité de 5 emplacements située sur la commune de Fismes. L'aire est utilisée principalement en période estivale et à l'occasion de rassemblements familiaux.
- Une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires ouverte depuis 1972 d'une capacité de 34 emplacements située sur la commune de Reims à La-Neuville. Son taux d'occupation annuel atteint difficilement les 70 % en raison d'une occupation moindre entre les mois de mai et août (environ 50 %).
- Une aire de grand passage (Aire du Moulin de la Housse) ouverte depuis 2010 pouvant accueillir 130 caravanes.

En outre, la Communauté Urbaine du Grand Reims disposait d'une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires d'une capacité de 10 emplacements sur la commune de Cormontreuil. Cette aire, fortement dégradée, n'a pas été réhabilitée. Cette aire est réinscrite dans ce schéma avec un nombre d'emplacements à confirmer.

Enfin, 2 projets de création d'aires inscrites au précédent schéma n'ont pas été engagés :

- Une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires d'une capacité de 8 emplacements sur la commune de Tinquieux. Cette aire est réinscrite dans ce schéma avec un nombre d'emplacements à confirmer.
- Une aire de grand passage pouvant accueillir 150/200 caravanes. La création de cette aire inscrite au schéma 2010-2016 est exclue de ce nouveau schéma, dans la mesure où, en 2019, un dispositif pérenne de mise à disposition de terrains provisoires est mis en place. Il est destiné à contribuer au stationnement des caravanes hébergeant les gens du voyage pendant la période des vendanges.

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud Ouest Marnais

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud Ouest Marnais dispose d'une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires d'une capacité de 6 emplacements située route de Vindey à Sézanne. Son taux d'occupation dépasse 90 %, les familles accueillies étant en voie de sédentarisation.

L'aire est bien entretenue et relativement bien respectée par ses occupants.

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne dispose d'une aire de 10 emplacements sur la commune de Dormans. Cette aire permet la mise à disposition d'emplacements supplémentaires pendant la période des vendanges.

Il est à noter que cette aire n'est pas conforme aux dispositions du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dispose d'une aire de grand passage pouvant accueillir 100 caravanes sur la commune de Plivot.

Le projet de création d'une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires, inscrit dans le schéma précédent, d'une capacité de 14 emplacements est engagé. Une parcelle sur les communes d'Epernay et Pierry est identifiée.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

La commune d'Ay-Champagne compte aujourd'hui plus de 5 000 habitants. La Communauté de Communes de la grande Vallée de la Marne est donc soumise à l'obligation d'accueillir sur son territoire une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires. La commune d'implantation et le nombre d'emplacements sont à déterminer.

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der dispose d'une aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires ouverte depuis 2013 d'une capacité de 15 emplacements sur la commune de Vitry-le-François. Cependant, des dégradations importantes ont conduit à sa fermeture en janvier 2016. La réhabilitation de cette aire est en cours.

Le projet de création d'une aire de grand passage inscrit dans le schéma précédent, pouvant accueillir 150 caravanes n'a pas été engagé par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

Des recherches de terrain d'implantation, notamment sur la commune de Marolles, sont en cours. La capacité d'accueil de cette aire de grand passage est revue à la baisse par rapport au précédent schéma et est fixée à 100 caravanes.

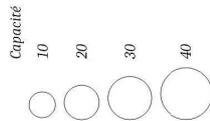
Aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage

Aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage

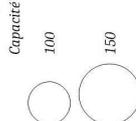
- Aire d'accueil
- Aire d'accueil en projet*
- Aire de grand passage
- Aire de grand passage en projet*

* Le nombre d'emplacements et la localisation précise des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage en projet restent à confirmer.

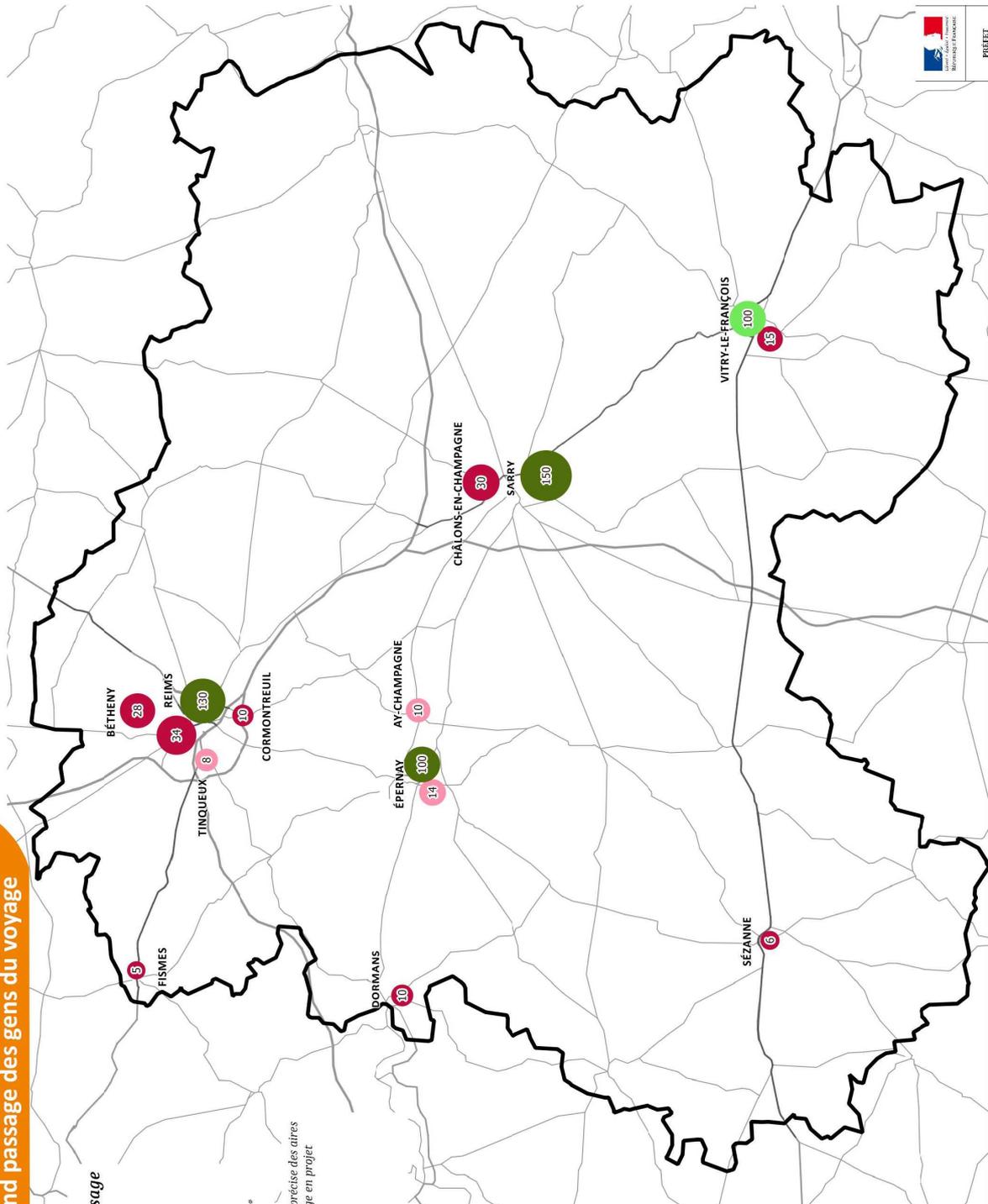
Aire d'accueil



Aire de grand passage



Sources :
 ©IGN-Geofile®
 DDT51/SHVD
 Conception : DDT51 STPP/RV
 CT / février 2019



B. La sédentarisation des gens du voyage

En raison de leur mode de vie (diminution des activités économiques traditionnelles, affaiblissement économique, vieillissement...), la tendance à la sédentarisation des gens du voyage est très perceptible.

Toutefois, cette sédentarisation n'est pas évidente que ce soit dans le cadre de l'accession à la propriété ou dans celui de la location. Aussi, le développement de projets d'habitat adapté est attendu comme une solution alternative à développer. L'habitat adapté désigne « les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane et/ou pouvoir continuer à vivre en famille élargie ».

Dans le département de la Marne, des familles se sont installées durablement sur :

- des aires d'accueil,
- des terrains constructibles dont ils sont propriétaires (habitat adapté de type chalet),
- des terrains non constructibles (Montagne de Reims),
- des logements locatifs sociaux.

Les terrains constructibles

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

La commune de Vitry-le-François a engagé une action de sédentarisation pour les familles qui le souhaitent.

Six terrains appartenant à la Ville et situés dans le quartier de la Haute-Borne ont fait l'objet d'une procédure de location-accession permettant aux familles de payer mensuellement pendant 5 ans l'achat du terrain sur lequel elles ont implanté leurs caravanes et engagé la construction d'une maison en dur.

Les logements locatifs sociaux

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Depuis 2009, 12 familles sédentarisées ont été recensées, dont 3 accompagnées par la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS Logement de la CAC), financée par la collectivité et l'Etat.

Sur ces 12 familles, 8 bénéficient d'un logement locatif social.

De manière générale, la question de l'habitat adapté se pose d'une part pour les jeunes couples qui souhaitent plus de confort et d'autre part pour les personnes vieillissantes et en perte d'autonomie.

La Communauté Urbaine du Grand Reims

Le bailleur social Reims Habitat dispose de 6 logements spécifiquement construits en lien avec la communauté des gens du voyage.

En outre, l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire rémois proposent de l'habitat à loyer modéré aux familles, en fonction de leur situation de sédentarisation, de leur adaptabilité à vivre en communauté, en collectif ou en individuel.

En ce qui concerne l'accès au logement, les bailleurs sociaux notent la nécessité de prendre la situation des familles au cas par cas afin de proposer le produit et l'environnement le mieux adapté. La communauté des gens du voyage demande une attention très particulière et un accompagnement permanent (respect de l'environnement, des règles, des procédures...).

C. Les vendangeurs

Les recensements effectués ces dernières années sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de champagne font état d'environ 70 terrains mis à disposition des vendangeurs par leurs employeurs, pour un total de près de 600 caravanes, camions et tentes.

Toutefois, des difficultés subsistent en raison de stationnements sauvages pour 200 à 300 caravanes sur environ 30 sites. Ces sites sont localisés principalement sur les communes viticoles, les zones d'activité (Pierry Sud Développement, Avize, Vertus) et les zones industrielles (Mardeuil).

Les raisons de ce stationnement sauvage sont :

- une arrivée précoce des vendangeurs avant la mise à disposition des terrains par les viticulteurs-employeurs (parfois pour effectuer les travaux de palissage),
- le recours à des prestataires qui ne prévoient rien pour l'hébergement,
- l'afflux de personnes qui espèrent trouver un emploi dans les vignes au dernier moment.

Une réflexion est engagée par les collectivités pour remédier à ces stationnements sauvages et offrir un accueil adapté à ces vendangeurs (recherche de nouveaux terrains...).

L'hébergement et l'accueil des saisonniers agricoles (comme les vendangeurs) relève de la compétence et de la responsabilité des employeurs.

D. Les stationnements illicites

Alors que le territoire sparnacien doit faire face à des stationnements sauvages pendant la période des vendanges, les territoires de Reims, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François sont confrontés à des stationnements illicites toute l'année.

Malgré des tentatives de médiation pour intégrer l'aire d'accueil, des procédures juridiques d'évacuation sont engagées chaque année sur le territoire de Châlons-en-Champagne.

Le territoire de Vitry-le-François est également confronté à des installations illicites en raison notamment de la fermeture de l'aire d'accueil et de l'absence d'aire de grand passage.

L'agglomération rémoise, quant à elle, enregistre le plus fort taux de stationnement illicite malgré un taux d'équipement satisfaisant. Ce stationnement illicite est principalement le fait de groupes de petite taille (moins de 20 caravanes) mais représente en totalité près de 100 caravanes. Il s'agit de familles originaires de Reims qui ne sont ni itinérants, ni sédentaires. Ces familles ne souhaitent pas rejoindre les aires d'accueil en raison notamment de la cohabitation forcée, du coût de la redevance et des contraintes du vivre ensemble.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'arrondissement de Reims, un groupe de travail se réunit autour de la thématique « Prévention et sécurité concernant la problématique des gens du voyage ».

E. Les prescriptions du schéma en matière d'équipements

Le plan d'aménagement a pour objectif de répondre aux enjeux prioritaires de mise en conformité avec la loi de l'offre en aires d'accueil aménagées, de construction d'une offre alternative aux stationnements illégaux pour les grands passages et de plein emploi de l'offre d'aires d'accueil existantes.

A noter que les collectivités territoriales peuvent éprouver des difficultés quant à la création de nouvelles aires. Ces difficultés résultent :

- des coûts d'aménagement et de fonctionnement très élevés malgré les aides financières de l'Etat et de la question de l'amortissement des investissements (cf. annexe D),
- des retours d'expérience négatifs (dégradations des aires),
- des difficultés pour identifier et préempter des terrains répondant aux critères des gens du voyage (proximité des zones urbaines), auxquels s'ajoute le problème du coût du foncier

Aires d'accueil

Arrondissement	EPCI compétente	Commune d'implantation	SDAVG 2010-2016			SDAGV 2019-2025		OBSERVATIONS
			Aires prévues au SDAGV 2010	Aires opérationnelles au 1er janvier 2018		Aires en fonctionnement et envisagées		
			Nombre d'emplacements (*)	Nombre d'aires	Nombre d'emplacements (*)	Nombre d'aires	Nombre d'emplacements (*)	
Châlons-en-Champagne et Sainte-Ménéhould	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	30	1	30	1	30	
	Communauté de Communes de l'Argonne champenoise	Sainte-Ménéhould	15	Dégradée non réhabilitée et définitivement fermée. Absence d'obligation		Absence d'obligation		
Reims	Communauté Urbaine du Grand Reims	Cormontreuil	10	Dégradée non réhabilitée		1	10	nombre d'emplacements à confirmer
		Bétheny	28	1	28	1	28	
		Tinqueux	8	Projet non engagé		1	8	nombre d'emplacements à confirmer
		Fismes	5	1	5	1	5	
		Reims-La-Neuville	36	1	34	1	34	
Epernay	Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest marnais	Sézanne	6	1	6	1	6	
	Communauté de Communes des Paysages de Champagne	Dormans	10	1	10	1	10 (**)	aire non conforme aux dispositions du décret du 29/06/2001.
	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	Non définie	14	Projet non engagé		1	14	Une parcelle est identifiée (Epernay/Pierry) et les démarches administratives sont en cours.
	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Non définie	Absence d'obligation	Absence d'obligation		1	10	commune d'implantation et nombre d'emplacements à discuter.
Vitry-le-François	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	Vitry-le-François	15	Fermée. Réhabilitation prévue au 1er trimestre 2019		1	15	
TOTAL			177	6	113	11	160	

(*) 1 emplacement = 2 caravanes

(**) jauge renforcée en période de vendanges

Aires de grand passage

Arrondissement	EPCI compétente	Commune d'implantation	SDAVG 2010-2016				SDAGV 2019-2025		OBSERVATIONS
			Aires prévues au SDAGV 2010		Aires opérationnelles au 1er janvier 2018		Aires en fonctionnement et envisagées		
			Nombre d'aires	Capacité d'accueil en nombre de caravanes	Nombre d'aires	Capacité d'accueil en nombre de caravanes	Nombre d'aires	Capacité d'accueil en nombre de caravanes	
Châlons-en-Champagne et Sainte-Ménéhould	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	Sarry	1	150	1	150	1	150	
Reims	Communauté Urbaine du Grand Reims (*)	Moulin de la Housse	1	130	1	130	1	130	
Epernay	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	Plivot	1	120	1	100	1	100	
Vitry-le-François	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	A déterminer	1	150	Projet non engagé		1	100	Projet non engagé. Implantation à explorer sur la commune de Marolles
TOTAL			4	700 / 750	3	380	4	480	

(*)La création d'une seconde aire de grand passage inscrite au schéma 2010/2016 pour la communauté urbaine du Grand Reims est exclue du schéma 2019-2025 dans la mesure où, en 2019, un dispositif pérenne de mise à disposition de terrains provisoires est mis en place. Il est destiné à contribuer au stationnement des caravanes hébergeant les gens du voyage pendant la période des vendanges.

Orientation 1 : Disposer d'un réseau d'accueil effectif sur le département

1 – Assurer la réalisation effective des aires d'accueil et des aires de grand passage	
Objectifs	Création des aires suivantes : - 1 aire d'accueil sur la commune de Cormontreuil (nombre d'emplacements à confirmer) - 1 aire d'accueil sur la commune de Tinquex (nombre d'emplacements à confirmer) - 1 aire d'accueil d'une capacité de 14 emplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - 1 aire d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes de la grande Vallée de la Marne (Commune d'implantation et nombre d'emplacements à discuter) - 1 aire de grand passage d'une capacité d'accueil de 100 caravanes sur le territoire de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der
Acteurs du projet	Pilote: Préfecture et Sous-préfectures Partenaires concernés à mobiliser: La collectivité locale - la DDT
Échéancier Durée	2025
Indicateur d'évaluation	Nombre de réunions de travail sur le projet au cours de l'année 2019 Sa réalisation fin 2025
2 - Assurer le plein emploi des aires d'accueil existantes	
Objectifs	Harmoniser les tarifs, le montant de la caution et le règlement intérieur des aires Développer des actions d'écocitoyenneté au sein des aires: sensibilisation sur la consommation d'eau, sur les rejets de produits polluants.....
Acteurs du projet	Pilote: DDCSPP Partenaires concernés à mobiliser: le Conseil Départemental - les Collectivités - les gestionnaires
Échéancier Durée	2020
Indicateur d'évaluation	Nombre de participants aux ateliers - Constat de la baisse de la consommation des fluides
3 - Réduire le nomadisme permanent	
Objectifs	Appliquer la loi en matière de stationnement illicite dès lors que les aires d'accueil disposent d'emplacements disponibles et du refus systématique des voyageurs locaux.
Acteurs du projet	Pilote: Préfecture –Cabinet / Sous Préfectures
Échéancier Durée	2019
Indicateur d'évaluation	Nombre de stationnements illicites enregistrés par les Sous-préfectures.

Orientation 2 : Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage

L'offre en matière de terrains familiaux et de logements locatifs sociaux adaptés reste limitée dans le département alors que de nombreuses familles se sédentarisent notamment dans l'arrondissement de Reims. Cette offre devrait également permettre de limiter, à terme, le nombre de stationnements illicites.

Répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage	
Objectifs	Identifier précisément les familles qui souhaitent se sédentariser de façon durable. Accompagner les projets de sédentarisation: habitat adapté ou terrain familial Conseiller les gens du voyage, désireux d'acquérir un terrain afin de prévenir des difficultés éventuelles (terrain non constructible) Établir des fiches à destination des travailleurs sociaux décrivant les caractéristiques des terrains familiaux et des solutions d'habitat adapté.
Acteurs du projet	Pilote: DDT Partenaires concernés à mobiliser: les communes, le Conseil Départemental, la DDCSPP, les bailleurs sociaux et les CCAS
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur d'évaluation	Nombre de familles accompagnées

3. L'accompagnement social et éducatif des gens du voyage

Au-delà de la question de l'accueil matériel sur des aires, les spécificités de vie des gens du voyage, qu'ils soient encore très mobiles ou qu'ils évoluent vers la sédentarisation, s'accompagnent de problématiques particulières en matière d'accompagnement, de suivi social, de scolarisation et de santé.

Dans ces domaines, les gens du voyage bénéficient de droits et de services offerts dans le cadre du droit commun. Ils sont, par ailleurs, soumis aux mêmes devoirs, en particulier de scolariser leurs enfants. Cette inscription des gens du voyage dans le cadre du droit commun, pour fondée qu'elle soit, présente des limites en raison des spécificités culturelles et/ou inhérentes à leur mode de vie (itinérance, habitat en caravanes,...).

A. La gestion des aires d'accueil

La gestion des aires d'accueil est sous la responsabilité des collectivités et confiée principalement aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Cinq collectivités ont fait le choix de gérer leur aire d'accueil et leur aire de grand passage en régie directe par l'intermédiaire des CCAS (Bétheny, La Neuville, Fismes, Sézanne et Vitry-le-François).

Seule la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne a choisi de confier la gestion à un opérateur extérieur.

Les aires sont peu éloignées des centres-villes des communes auxquelles elles sont rattachées.

Globalement, les aires opérationnelles offrent des équipements de qualité, individualisés et conformes aux textes règlementaires. Les plus importantes disposent d'équipements communs, de locaux permettant l'organisation d'activités très diverses.

Plusieurs aires offrent également des emplacements pour personnes à mobilité réduite.

Ces aires bénéficient d'un gardiennage 6 jours sur 7 avec une grande amplitude horaire.

Les principales critiques des occupants concernent la qualité du revêtement de sol, la conception des sanitaires, l'agencement des emplacements et l'absence d'harmonisation des tarifs appliqués :

Aires / Communes	Redevance (par jour d'occupation)	Fluides		Cautions	Autres points
		Electricité	Eau		
Châlons-en-Champagne	6 €	Compris dans la redevance		300 €	3,5 € par caravane supplémentaire
Sézanne	4 €		3 € / m3	75 €	2 € par caravane supplémentaire
Reims / La Neuville	3 €		3 € / m3	100 €	/
Reims Bétheny	1,50 €		3 € / m3	100 €	/
Fismes	4 €		1 € / jour	150 €	/
Vitry-le-François	8 €	Compris dans la redevance (dans la limite de 0,5 m3/jour)		100 €	/

L'Etat accorde une subvention pour le fonctionnement des aires d'accueil au titre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT 2). Le montant de l'ALT 2 était précédemment calculé sur la base d'un montant forfaitaire par place de caravane et par mois et systématiquement versé, que les places de caravanes soient occupées ou non. Depuis 2015, cette aide forfaitaire est remplacée par une aide conditionnée en partie par l'occupation effective des places :

Gestionnaires / Financement	2015	2016	2017
Communauté d'agglomération Châlons-en-Champagne	83 847,45 €	89 261,50 €	91 112,44 €
CCAS Reims (La Neuville)	85 280,76 €	96 507,52 €	97 629,91 €
CCAS Reims (Bétheny)	41 878,28 €	44 384,33 €	43 781,94 €
CIAS Coteaux Sézannais	18 893,35 €	18 500,94 €	18 757,23 €
Ville Vitry-le-François	26 710,25 €	0 €	0 €

Nb : Le nouveau mode de calcul de cette aide n'a pas eu d'incidence négative sur les dotations allouées depuis 2015, en raison, pour la plupart des aires d'accueil, d'un bon taux d'occupation.

B. L'accompagnement réalisé par les gestionnaires des aires d'accueil

La présence régulière d'un agent d'accueil et son implication sur l'aire contribue au bon fonctionnement de celle-ci. Dans son rapport², la Cour des comptes note : «La réussite d'une aire d'accueil est liée à un accompagnement social adapté, dont la responsabilité repose, en priorité, sur l'agent d'accueil, dont le rôle est primordial ».

Orientation 3 : Assurer un lien de proximité avec les familles installées sur les aires d'accueil

Assurer un lien de proximité sur les familles installées sur les aires d'accueil	
Objectifs	Définir la fonction et le statut de gestionnaire: informer, signaler les situations difficiles, établir un suivi statistique, assurer une présence éclairée (bonne connaissance du public). Créer un réseau des gestionnaires d'aire d'accueil afin de renforcer les pratiques Professionnelles Organiser au moins une rencontre annuelle avec les communes ou les communautés de communes en charge de l'accueil
Acteurs du projet	Pilote: DDCSPP Partenaires concernés à mobiliser: le Conseil Départemental, les gestionnaires des aires, avec les collectivités locales
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur d'évaluation	Nombre de familles accompagnées

C. L'accompagnement social et professionnel

L'accès aux droits est souvent le premier obstacle rencontré par les familles dans leur insertion sociale.

Aussi, la domiciliation joue un rôle structurant pour les gens du voyage, elle permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits.

² Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les aires d'accueil des gens du voyage – Jean-Marie BOCKEL et Michel LE SCOUARNEC – juillet 2015 – p 21

La domiciliation permet :

- l'ouverture des droits aux prestations sociales légales, réglementaires et spécifiques (prestations familiales, AAH, RSA, APA, PCH...),
- la délivrance d'un titre national d'identité,
- l'inscription sur la liste électorale,
- l'aide juridictionnelle,
- les prestations servies par l'assurance vieillesse (pensions de retraite, ASPA),
- l'affiliation à un régime de sécurité sociale et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU/CMUC/ACS),
- les allocations servies par Pôle Emploi (ARE, ASS...),
- l'Aide Médicale Etat (AME),
- l'accès à d'autres droits et prestations tels que les services bancaires, les déclarations d'impôts, la déclaration d'une activité professionnelle...

Dans le département de la Marne, seuls les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) domicilient les gens du voyage. Ils peuvent proposer un accompagnement social ou orienter les personnes vers les services du Département (Circonscription Sociale du Département).

Le nombre de ménages issus de la communauté des gens du voyage ayant établi une élection de domicile dans le département de la Marne varie peu dans le temps. C'est le CCAS de Reims qui enregistre le plus grand nombre d'élection de domicile (270 domiciliations en moyenne par an), puis Châlons-en-Champagne (environ 60), Vitry-le-François (environ 25) et Sézanne (7 domiciliations par an).

La domiciliation permet un accompagnement au plus près de l'utilisateur pour le suivi administratif.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des gens du voyage, elle est essentiellement fondée sur le travail indépendant (travaux de récupération d'objets et de matériaux divers, de ravalements de façades et de nettoyage de toits et de fabrication artisanale traditionnelle destinée à la vente sur le marché ou au porte à porte).

La création d'entreprise et/ou le suivi des activités indépendantes représentent une démarche complexe pour les familles ayant des difficultés de lecture et d'écriture.

Peu valorisé dans la culture des gens du voyage, l'accès au travail salarié est difficile. En outre, le mode de vie, le contexte économique et les difficultés administratives rendent difficile l'insertion professionnelle.

Orientation 4: Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage

1 - Favoriser l'insertion sociale des gens du voyage	
Objectifs	<p>Améliorer la connaissance du public par les professionnels intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Identifier les situations nécessitant une intervention ou un soutien social.</p> <p>Établir des passerelles vers le droit commun.</p> <p>Définir un projet d'insertion personnalisé.</p> <p>Accompagner la mise en œuvre du projet d'insertion.</p>
Acteurs du projet	<p>Pilote: Conseil Départemental et État (DIRECCTE)</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser: CAF – CCAS - DDFE</p>
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur d'évaluation	Nombre de dossiers déposés et soutenus
2 - Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage	
Objectifs	<p>Informers les gens du voyage sur leurs droits et leurs obligations (RSA - Allocations familiales - déclaration de revenus- déclaration RSI pour les travailleurs indépendants...).</p> <p>Proposer un parcours professionnel en adéquation avec leurs compétences et leur mode de vie (travailleur saisonnier ou travailleur indépendant...).</p> <p>Établir des passerelles vers le droit commun, vers le secteur économique pour favoriser l'emploi salarié.</p> <p>Renforcer la viabilité économique des activités indépendantes.</p>
Acteurs du projet	<p>Pilote : le Conseil Départemental et État (DIRECCTE)</p> <p>Partenaire : DDFE</p>
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur d'évaluation	A déterminer

D. La scolarité et la lutte contre l'illétrisme

Conformément au Code de l'éducation, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire.

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Les enfants de familles itinérantes ou de voyageurs, quelle que soit leur situation, bénéficient, comme tous les élèves, d'un accompagnement pédagogique de droit commun qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires dans leur école ou leur établissement de secteur.

La possibilité de recours à un dispositif d'accompagnement spécifique peut être offerte pour un besoin particulier non pris en compte dans le cadre de la différenciation pédagogique.

En outre, la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 stipule que la prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite.

La scolarisation en école maternelle (3-6 ans) progresse mais elle n'est toujours pas systématique, les parents ne percevant pas bien les enjeux des apprentissages proposés et éprouvant parfois des difficultés à se séparer de leurs jeunes enfants.

La scolarisation en école élémentaire semble par contre acquise pour l'ensemble des familles malgré le problème récurrent de l'absentéisme.

La scolarisation au-delà de 12 ans se fait trop souvent par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Ces difficultés de scolarisation contribuent au décrochage scolaire et à l'illettrisme. Les familles du voyage font partie de celles les plus éloignées de la culture scolaire.

Dans le département de la Marne, la Ligue de l'enseignement intervient de manière soutenue auprès des familles du voyage.

Deux médiateurs sociaux organisent des rencontres régulières avec les gens du voyage afin de travailler sur les situations individuelles et collectives en apportant des éléments de compréhension et des réponses aux difficultés rencontrées, en particulier concernant les documents administratifs et l'accès aux droits.

A partir des problématiques et enjeux identifiés, la Ligue de l'enseignement met en place des projets d'activité imaginés autour d'objectifs éducatifs et pédagogiques, essentiellement à destination des enfants et des jeunes adultes.

La scolarisation des jeunes est suivie, en particulier pour les situations spécifiques de décrochage (à l'entrée du collège notamment, afin d'éviter une inscription au CNED)) en lien

avec les enseignants et les services de l'Education Nationale sensibilisés aux spécificités des enfants et familles issues du voyage.

Un accompagnement physique et financier est réalisé afin de permettre à ce public d'adhérer, dans la durée, à des associations sportives et culturelles. En outre, des activités familiales sont organisées afin de travailler sur la parentalité et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Orientation 5: Favoriser la scolarité et lutter contre l'illettrisme

1: Favoriser la scolarisation des enfants du voyage à l'école primaire et au collège	
Objectifs	<p>Sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation de leurs enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre un courrier d'information de l'inspection académique aux mairies des terrains d'accueil rappelant l'obligation scolaire, la présentation du dispositif d'aide et les références de l'enseignant missionné. • Proposer l'affichage d'un courrier type à destination des familles sur les aires d'accueil. • Promouvoir l'école et inciter à l'organisation de temps de rencontres préalables à la scolarisation dans les écoles et collèges, via les Inspecteurs de l'Éducation Nationale concernés. • Informer sur les dispositifs locaux d'accompagnement à la scolarité <p>Dématérialiser le livret scolaire afin de favoriser le suivi de la scolarisation. Si le déploiement du dossier numérique est généralisé nationalement, la question de la récurrence de l'évaluation serait toutefois résolue pour partie.</p> <p>Développer les échanges entre le CNED et les services de l'organisation scolaire et de la scolarité de l'inspection académique, afin d'améliorer le suivi du parcours scolaire de l'élève.</p>
Acteurs du projet	<p>Pilote: Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) Partenaires concernés à mobiliser: Le Conseil départemental - Les communes - État (DDCSPP) - le CNED - la CAF</p>
Échéancier Durée	<p>Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée avec le réajustement annuelle durée du schéma</p>
Indicateur d'évaluation	<p>Taux de scolarisation des enfants du voyage (inscriptions) et taux de fréquentation scolaire (assiduité)</p>
2 - Contrôler l'effectivité de la scolarité	
Objectifs	<p>Systématiser l'inscription des enfants en âge scolaire présents sur l'aire d'accueil : transmission par la collectivité responsable de l'aire, dès l'arrivée de la famille, de l'identité des enfants présents sur l'aire à la mairie concernée.</p>

	Systematiser la transmission d'informations à la mairie concernée lors des départs en vue de production d'un certificat de radiation.
Acteurs du projet	Pilote : Les communes Partenaires concernés à mobiliser : Education Nationale, établissements scolaires concernés
Échéancier Durée	A compter de la rentrée scolaire 2019-2020
Indicateur d'évaluation	Concordance entre nombre d'enfants arrivés et nombre d'enfants sur l'aire
3 - Favoriser la socialisation des enfants	
Objectifs	Favoriser l'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires existantes. (exemples: garderies, centre de loisirs sans hébergement, aide aux devoirs...) en informant les gens du voyage des manifestations locales et des équipements sportifs, sociaux et culturels incluant les espaces publics numériques.
Acteurs du projet	Pilote: communes et gestionnaires Partenaires concernés à mobiliser: les travailleurs sociaux (CCAS/ CD/ CAF) État (DDCSPP)
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur	Nombre d'enfants inscrits et nombre d'années d'inscription pour un même enfant
4 - Lutter contre l'illettrisme	
Objectifs	Informar sur les dispositifs en place pour lutter contre l'illettrisme Développer des actions de sensibilisation en direction des professionnels Expérimenter des ateliers spécifiques
Acteurs du projet	Pilote: Région et Conseil Départemental Partenaires concernés à mobiliser: CCAS, État (Education Nationale, DDCSPP, DIRECCTE), CAF, associations d'insertion
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur	Fréquentation, évaluation individuelle à l'issue de la formation

E. La santé

Dans la population générale et chez les gens du voyage en particulier, les interférences entre les conditions de vie et de travail, le niveau d'éducation et la santé sont très fortes.

La plupart des travaux concernant la santé des gens du voyage indique un écart très significatif concernant l'espérance de vie des voyageurs avec la population générale, en s'appuyant sur une étude européenne qui avait estimé cet écart à 15 ans en 2000.

De nombreux voyageurs sont encore à l'écart de la prévention et des soins de santé. La prise en charge se fait souvent tardivement et l'appel aux services d'urgence reste fréquent.

Orientation 6 : Favoriser l'accès à la santé et aux soins

Favoriser l'accès à la santé et aux soins	
Objectifs	<p>Sensibiliser la population des gens du voyage à l'éducation à la santé et à la prévention par l'implication et la formation des professionnels concernés et des collectivités d'accueil par les outils de santé communautaires</p> <p>Favoriser et renforcer l'accès aux services médico-sociaux de proximité dont ceux de la protection maternelle et infantile (consultations médicales, permanences de puéricultrices, centres de planification et d'éducation familiale.)</p> <p>Favoriser la vaccination des enfants après l'âge de 6 ans et des adultes</p>
Acteurs du projet	<p>Pilote: Agence régionale de la santé en lien avec le Conseil Départemental (protection maternelle infantile PMI)</p> <p>Partenaires concernés à mobiliser: État (DDCSPP, DDFE), en tant que prestataire pour les examens de santé pour la CPAM, MSA, régime social des indépendants pour les services de prévention pour l'ARS, les délégués conseil à l'accès aux soins (DCAS) de la CPAM, CAF, ARS, les collectivités gestionnaires, le Conseil Départemental, le Centre de soins d'accompagnement de prévention en Addictologie (CSAPA) de référence</p>
Échéancier Durée	Moyens à mettre en œuvre sur toute la durée du schéma
Indicateur d'évaluation	

4. Annexes

A. Rappel des orientations du schéma 2019-2025

B. Arrêté portant approbation du schéma

C. Gouvernance

D. Financements mobilisables

E. Cadre normatif

F. Modalités de révision

G. Glossaire

A. Rappel des orientations du schéma 2019-2025

Orientation 1 : Disposer d'un réseau d'accueil effectif sur le département

1. Assurer la réalisation effective des aires d'accueil et des aires de grand passage
2. Assurer le plein emploi des aires d'accueil existantes
3. Réduire le nomadisme permanent

Orientation 2 : Répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage

Orientation 3 : Assurer un lien de proximité avec les familles installées sur les aires d'accueil

Orientation 4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage

Orientation 5 : Favoriser la scolarité et lutter contre l'illettrisme

1. Favoriser la scolarisation des enfants du voyage à l'école primaire et au collège
2. Contrôler l'effectivité de la scolarité
3. Favoriser la sociabilisation des enfants
4. Lutter contre l'illettrisme

Orientation 6 : Favoriser l'accès à la santé et aux soins

B. Arrêté



Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025

Le préfet de la Marne

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide à la gestion des aires d'accueil,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-541 du 24 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 approuvant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Marne,

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 1^{er} février 2019,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1:

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2019-2025.

Article 2 :

Les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre, la commission consultative départementale établissant chaque année un bilan de son application.

Article 3 :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé tous les six ans à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture ainsi que Mmes et MM. les sous-préfets des arrondissements de Reims, Epernay et Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 FEV. 2019



Denis CONUS

C. Gouvernance

Commission départementale consultative des gens du voyage :

Pilotage : Etat – Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations/Préfecture/Cabinet.

Membres : cf. arrêté du 07 décembre 2017

Rythme : 2 réunions annuelles (décret n° 2017-921 1 du 09 mai 2017)

Comité de suivi du schéma :

Pilotage : Etat – DDCSPP/DDT/Préfecture, Education Nationale, Conseil départemental, CAF, représentants des EPCI concernés, Association Sociale Nationale Internationale Tzigane.

Rythme : 2 réunions annuelles

Organisation des grands passages :

Pilotage : Etat – Préfecture/Cabinet

Rythme : 2 réunions annuelles : au printemps (avril) afin d'organiser les grands passages (calendrier prévisionnel d'occupation des aires de grand passage) ; en hiver (décembre) afin d'établir le bilan de l'année et travailler sur des pistes d'amélioration en matière d'organisation et d'accueil pour l'année suivante.

D. Financements mobilisables

Pour les nouveaux EPCI inscrits au schéma départemental.

Les aires de grands passages

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière a été de 70% de la dépense plafonnée à 114 336 € par opération.

Aucun financement n'est prévu après cette date, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Les aires d'accueil

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière a été de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001,

- soit 15 245 € par emplacement pour les nouvelles aires d'accueil
- soit 9 147 € par emplacement pour la réhabilitation des aires existantes

La législation a considéré que les obligations doivent être remplies à cette échéance. En conséquence, il n'y a plus d'aide à l'investissement prévu par l'Etat, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Pour l'ensemble des EPCI.

Les terrains familiaux

Les terrains familiaux locatifs prévus par le schéma révisé pourront être financés à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravanes.

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, donne une définition de cet équipement : « les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilable à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ». Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental et en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'Etat.

L'habitat adapté

La notion « d'habitat adapté » qualifie des opérations essentiellement destinées à des ménages fragiles rencontrant des difficultés non seulement économiques, mais aussi sociales et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi que, nécessairement, d'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, d'un accompagnement ciblé sur le logement, selon les besoins des occupants.

Le coût d'usage des logements doit être adapté aux ressources des ménages, qui sont par ailleurs solvabilisés par l'aide personnalisée au logement (APL). La dépense de logement (loyer + charges, y compris énergie et eau) doit être inférieure au loyer plafond APL du PLAI.

Les projets retenus bénéficient d'une subvention accordée par le FNAP (Fonds national des aides à la pierre), en complément des aides octroyées pour un PLAI « classique » (4 615 € par logement). Cette subvention complémentaire n'a pas vocation à venir compenser un désengagement des autres financeurs.

Tableau des valeurs de référence

(valeurs qui peuvent être modulées pour tenir compte des spécificités territoriales et des particularités propres des opérations)

Montant de la subvention PLAI- adapté	Logements ordinaires		
	Montant subvention par logement PLAI adapté dans une opération de 1, 2 ou 3 PLAI adaptés	Montant subvention par logement PLAI adapté dans une opération de 4 à 8 PLAI adaptés	Montant subvention par logement PLAI adapté dans une opération de 9 PLAI adaptés et plus
En euros par logement			
Montant	13 980	10 480	5 600

Conformément aux dispositions du R 331-25-1 du CCH (décret n°2013-670 du 24 juillet 2013), les décisions de subventions sont proposées dans le respect du cadre régional par :

- la DDT
- les délégataires des aides à la pierre

Les opérations sont retenues au niveau régional, sont ensuite agréées par la DDT et les délégataires des aides à la pierre dans le cadre de la programmation des logements locatifs sociaux de droit commun.

E. Cadre normatif

1. Lois

- Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement nationale pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n°2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 163 et 201)
- Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (articles 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

2. Décrets d'application

- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décrets en attente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des différents équipements (aires d'accueil, de grand passage et terrains familiaux)
- Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide à la gestion des aires d'accueil
- Décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi LEC (Egalité Citoyenneté) du 27 janvier 2017
- Décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

3. Circulaires et instructions

- Circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000
- Circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Instruction annuelle sur l'organisation des grands passages, la dernière en date étant du 18 mai 2018

4. Codes

- Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme

F. Modalités de révision

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2010.

Le schéma arrivé à son terme, la commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 18 novembre 2015, a validé la démarche de renouvellement. Un arrêté de prorogation a été pris pour une durée de 18 mois.

La démarche, copilotée par l'Etat et le Conseil départemental, a consisté à élaborer un état des lieux des actions engagées par l'ensemble des partenaires professionnels ou associatifs en lien avec les gens du voyage. Une large réflexion a été engagée sur les questions d'accompagnement à la vie sociale de la population des gens du voyage.

Cette concertation a permis de proposer les perspectives du schéma révisé pour la période 2019-2025.

G. Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACS : Aide à la Complémentaire Santé

ALT : Aide au Logement Temporaire

AME : Aide Médicale Etat

APA : Aides aux Personnes Agées

APL : Aides Pour le Logement

ARE : Aide au Retour à l'Emploi

ARS : Agence Régionale de Santé

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la construction et de l'habitat

CIAS : Centre Intercommunal de l'Action Sociale

CMU : Couverture Maladie Universelle

CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDFE : Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FNAP : Fonds National des Aides à la Pierre

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MOUS : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Plan Local de l'Habitat

PMI : Protection Maternelle et Infantile

SDEN : Service Départemental de l'Education Nationale

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSI : Régime Social des Indépendants

SRU : loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

